

RAPPORT N° 04/5-13
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC AU BUTOR

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE
A PERCEVOIR DIRECTEMENT LES SUBVENTIONS**

**APPROBATION DU NOUVEAU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX
AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE**

Le projet du Séchoir-à-Tabac a pour objet d'aménager les lieux pour en faire la Résidence d'une compagnie Théâtrale.

Par Délibération en date du 6 mai 2003, la Commune a confié à la SEDRE un mandat de réalisation pour la réhabilitation du Séchoir-à-Tabac. Cette opération fait l'objet d'un financement dans le cadre de la démarche «Grand Projet de Ville». Il convient pour des raisons de facilités administratives d'autoriser la SEDRE à percevoir directement les subventions.

Par Délibération en date du 5 mars 2004, la Commune a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à «l'Atelier d'Architectes» (mandataire), lauréate du concours.

Tout en respectant les bases de l'esquisse présentée au concours de maîtrise d'œuvre, des précisions ont été apportées au projet dans le cadre de la phase d'études Avant-Projet Sommaire ; il a été aussi nécessaire de prendre en compte les résultats du diagnostic des bâtiments existants ainsi que l'évolution des prix du BTP depuis septembre 2003.

Ces éléments complémentaires au projet ont pour conséquence de modifier le coût prévisionnel des travaux initialement prévus à 1 520 820,00 € HT et de le porter à 1 732 860,20 € HT ;

Je vous demande, en conséquence :

- 1 - d'autoriser la SEDRE à percevoir directement les subventions ;
- 2 - d'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Sommaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAYOR



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC AU BUTOR

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE
A PERCEVOIR DIRECTEMENT LES SUBVENTIONS**

**APPROBATION DU NOUVEAU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX
AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-13 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires culturelles / Prévention Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la SEDRE à percevoir directement les subventions.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Sommaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **19 NOV. 2004**



René-Paul VICTORIA